

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 07 MARS 2013

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf février 2013, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence d'Henri SABAROT, Maire.

PRÉSENTS : Henri SABAROT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Bernard LAGARDERE, Patrick MEIFFREN, Marie-Déhlia DEJEAN, Jean-François SEGUY, Véronique FEUILLET, Patrick BERRON, Robert DELIESSCHE, Claudine MAGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Éloïse CHARLOT qui donne pouvoir à Christian MARBOEUF ; Jean-François DARTIGUES qui donne pouvoir à Patrick BERRON ; William CUDELOU qui donne pouvoir à Dominique FEVRIER ; Corinne CHARRIER qui donne pouvoir à Henri SABAROT ; Florence LABATUT ; Pierre JACOB qui donne pouvoir à Patrick MEIFFREN ; Michel MOREAU qui donne pouvoir à Robert DELIESSCHE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Robert DELIESSCHE.

PREAMBULE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance en excusant les élus absents et en annonçant les pouvoirs respectifs donnés par chacun d'eux.

Il précise que cette réunion extraordinaire a été provoquée pour débattre d'un seul sujet, à savoir pallier l'insuffisance provisoire de trésorerie du budget annexe des services commerciaux (la question ne pouvant pas attendre la séance programmée d'ores et déjà en avril 2013).

M. le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Robert DELIESSCHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule de l'ordre du jour, et afin de permettre aux élus de planifier leurs agendas respectifs, M. le Maire communique les dates des prochaines réunions programmées : « toutes commissions » le jeudi 04 avril 2013 à 15h00 et séance publique du conseil le lundi 15 avril 2013 à 18h00 (en lieu et place de celle envisagée le 11/04), sachant que différentes dates ont également été arrêtées en matière de Commissions municipales.

S'agissant du conseil Communautaire, la séance dédiée principalement au vote du budget primitif 2013, est fixée au vendredi 12 avril 2013.

À l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention d'une **unique question** à l'ordre du jour.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 19 février 2013 était le suivant :

1 - Avance de trésorerie du budget principal vers le budget des services commerciaux

ORDRE DU JOUR :

01 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VILLE VERS LE BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX (CAMPING – VILLAGE DE VACANCES - ESTRAN)

Exposé de M. le Maire :

Au cours du premier semestre 2013, le BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX (régie dotée de la seule autonomie financière) doit faire face au paiement des salaires, des annuités d'emprunts et du fonctionnement courant, avec pour seules recettes durant cette période, les acomptes/réservations liés aux futures locations (chalets/camping) de la prochaine saison estivale,

Aussi, malgré l'excédent prévisionnel 2012 dégagé sur ce budget, dont l'utilisation est réservée en priorité aux dépenses engagées en 2012, notamment les travaux d'extension de l'accueil du Camping, la régie se voit confronter à une trésorerie insuffisante pour subvenir aux nouvelles dépenses 2013.

Afin d'assurer la continuité du service et éviter des charges financières induites par une ligne de trésorerie sur ce Budget, il est proposé d'autoriser une affectation de trésorerie du BUDGET PRINCIPAL (dans la mesure où ce dernier le permet) vers le BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX d'un montant maximum de 200 000 € et ce jusqu'au 30 juin 2013.

- VU le cadre juridique des prêts et avances accordés par les Collectivités locales et leurs établissements,
- VU l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à verser des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Décide** d'effectuer, selon les besoins en une ou plusieurs fois, une avance de trésorerie du BUDGET PRINCIPAL vers le BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX d'un montant maximum de 200 000 € jusqu'au 30 juin 2013.
- **Précise** que cette avance de trésorerie sera remboursée dès lors que les fonds disponibles sur le compte trésor du BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX seront suffisants et dans tous les cas avant le 31 Août 2013.
- **Rappelle** que le crédit de trésorerie n'étant pas une opération budgétaire, le Receveur-Percepteur assurera l'information de l'Assemblée délibérante concernant les mouvements financiers résultant de l'exécution de la présente décision.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 17 h 45*

Bon pour diffusion et publication

à Carcans, le 08 mars 2013

Le Maire, Henri SABAROT

